

## **Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux honoraires dus aux praticiens à l'occasion des examens et expertises réalisés dans les conditions des articles L. 141-1, L. 141-2-1 et L. 324-1 du code de la sécurité sociale**

29/05/2015

Ce texte détermine les modalités de calcul des honoraires des médecins à l'occasion des examens et expertises en matière de contestation d'ordre médical relatives à un accident de travail ou une maladie professionnelle, sur l'application des nomenclatures d'actes professionnels et d'actes de biologie médicale et en matière d'expertise réalisée en cas d'affection de longue durée et en cas d'interruption de travail ou de soins continus supérieurs à une durée déterminée.